



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 6 juin 2023

Affectation du résultat 2022

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022, tels qu'ils viennent d'être approuvés, présentent les résultats cumulés suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : 4.086.174,05 €
- Solde de la section d'investissement : 2.982.582,15 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser en recettes (0,00 €) et en dépenses (1.691.819,29 €) fait ressortir un excédent de financement de la section d'investissement égal à 1.290.762,86 €.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation n'est pas libre d'emploi. L'instruction budgétaire et comptable M57 précise en effet que, en cas de résultat excédentaire, celui-ci est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

La section d'investissement présentant un excédent de financement, l'affectation du résultat de fonctionnement n'est en conséquence contrainte par aucune obligation réglementaire.

Par délibération n°2023-075 du 21 mars 2023, le résultat, le solde d'exécution et les restes à réaliser ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2023. Le résultat de fonctionnement a par conséquent fait l'objet d'une affectation prévisionnelle. Elle ne prévoyait aucune capitalisation de l'excédent de fonctionnement mais reprenait la totalité de celui-ci en recettes de fonctionnement.

Il est ainsi proposé de confirmer la prévision d'affectation formulée lors du budget primitif 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au financement de la section de fonctionnement pour 4.086.174,05 €**